

**GROUPE INTERDISCIPLINAIRE DE RÉFLEXION  
SUR LES TRAVERSÉES SUD-ALPINES  
ET L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE MARALPIN**

Association Loi de 1901 enregistrée au J.O. du 13 mars 1996  
Membre de la Mission Opérationnelle Transfrontalière (DATAR)

*SECRETARIAT : Jacques Molinari - 49 avenue Cernuschi - F - 06500 MENTON*  
*Tél/Fax : 33 - (0)4 93 35 35 17 – Mel : [gir.maralpin@wanadoo.fr](mailto:gir.maralpin@wanadoo.fr) – Internet : [WWW.gir-maralpin.org](http://WWW.gir-maralpin.org)*

---

***Ville, automobile et planification urbaine***  
***Le cas de la Côte d'Azur***

**Gabriel JOURDAN**  
*Docteur en Géographie*

Exposé présenté à la Faculté de Droit de l'Université de Nice - Sophia Antipolis  
le Mardi 11 février dans le cadre des réunions mensuelles du GIR Maralpin

---

Sous le titre "*Le système de gouvernance territoriale au défi de la transition urbaine*", notre collègue Gabriel Jourdan, a traité dans sa thèse doctorale, à travers l'évolution depuis 1970 des conurbations de Toulouse et de la Côte d'Azur, du processus de *transition urbaine* (transformation de la ville causé par la généralisation de l'automobile), des dysfonctionnements en résultant, et de l'échec des politiques censées y remédier.

Cette communication sera publiée dans le prochain numéro de la Revue Montagnes Méditerranéennes

---

## VILLE AUTOMOBILE ET PLANIFICATION URBAINE : LE CAS DE LA CÔTE D'AZUR

Le passage de la ville pédestre à la ville automobile dans une conurbation de montagne du littoral méditerranéen

Ce texte est la version enrichie et remaniée d'une conférence-débat organisée par le GIR Maralpin<sup>1</sup> le 11 février 2003. L'auteur, Gabriel Jourdan est docteur en géographie de l'Université de Cergy-Pontoise, attaché temporaire d'enseignement à l'Université de Bretagne Sud et chargé d'études en urbanisme. Sa thèse, portant sur une approche comparative des problématiques d'aménagement entre Toulouse et la Côte d'Azur est publiée sous le titre *Ville, transports et planification urbaine : étude comparée de l'aire toulousaine et de la conurbation Nice Côte d'Azur*, L'Harmattan, coll. Ville et Entreprise, avril 2003, ISBN 2-7475-4278-5.

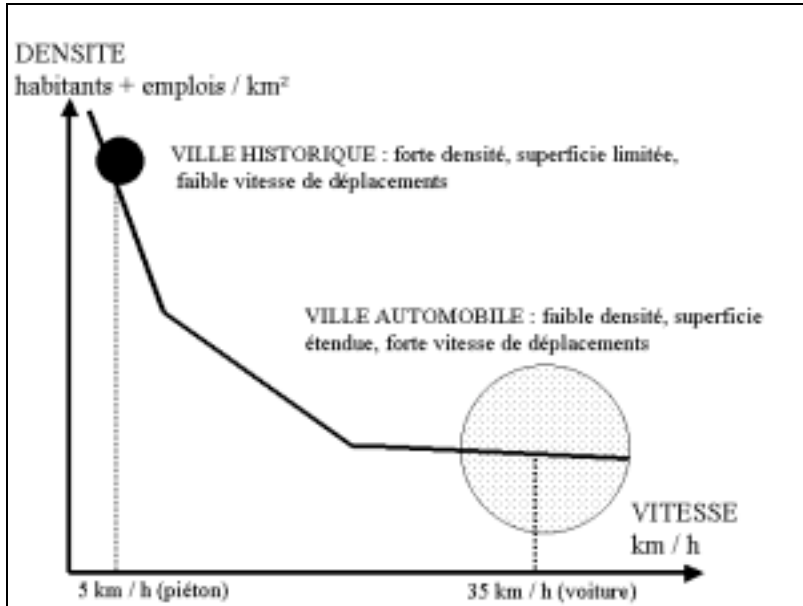
Vous le contacter par e-mail : [gabrieljourdan@voilà.fr](mailto:gabrieljourdan@voilà.fr)

En concentrant des hommes et des activités en un lieu donné, la ville permet d'économiser du temps de déplacements. En effet, on ne peut consacrer qu'une part limitée de son temps aux trajets induits par les besoins quotidiens - généralement entre une heure et une heure trente par jour selon la taille de la ville (Wiel, 1999).

Si on connaît la vitesse moyenne de déplacements, cette durée moyenne permet d'estimer l'emprise géographique de la zone directement sous influence urbaine. Lorsque tout le monde se déplaçait à pied (5 km/h), la ville ne pouvait guère s'étendre au-delà d'un cercle de 5 km de rayon. La superficie disponible pour le développement urbain étant limitée, la ville grandissait surtout en hauteur, dans une logique de densification.

Avec la généralisation de la voiture comme mode de déplacement dominant, la ville peut désormais se désensibiliser dans un cercle de 35 km de rayon<sup>2</sup>. On assiste alors à une déconcentration et une re-localisation des fonctions urbaines : c'est le passage de la ville pédestre à la ville motorisée (Wiel, 1999) qui se manifeste notamment par la périurbanisation et l'émergence de polarités commerciales périphériques. La norme de l'accessibilité automobile guide de plus en plus les logiques d'implantation et d'aménagement, au détriment de l'usage des autres modes (Dupuy, 1995). Il en résulte une situation croissante de « dépendance automobile » (Dupuy, 1999) : les transformations urbaines générées par l'usage croissant de la voiture auto-entretiennent cet usage.

Figure 1 : Le passage de la ville pédestre à la ville automobile



<sup>1</sup>Groupe Interdisciplinaire de Réflexion sur les traversées sud-alpines et l'aménagement du territoire maralpin ; 49, avenue Cernuschi, 06500 Menton – Tél./Fax : 04 93 35 35 17 – Mél : [gir.maralpin@wanadoo.fr](mailto:gir.maralpin@wanadoo.fr), site Internet (en cours de réalisation) <http://www.gir-maralpin.org>

<sup>2</sup> D'après l'enquête sur la mobilité quotidienne des ménages en 1994 (déplacements de moins de 80 km autour du domicile permettant l'aller et le retour dans la journée), la vitesse moyenne d'un déplacement automobile est de 35 km/h. Voir l'annexe B4 du rapport de Sauvez A. (dir.), *La ville et l'enjeu du développement durable* rapport au Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire, La Documentation Française, Paris, 2001, pp. 189 et suiv.

Le passage de la ville pédestre à la ville motorisée prend des formes spécifiques dans les villes du littoral méditerranéen français. Ces agglomérations connaissent une très forte croissance démographique à partir de 1960, date à laquelle la voiture commence à se généraliser et à être pleinement intégrée dans les logiques d'aménagement. Par ailleurs, elles sont soumises à de fortes contraintes géographiques (relief, zones inondables, mer et étangs littoraux, zones naturelles majeures, etc.). Alors que le besoin d'espace y est particulièrement fort (pression démographique et touristique, développement économique, impact de la déconcentration des fonctions urbaines), la contrainte foncière y est souvent exacerbée en regard d'agglomérations de taille comparables.

La conurbation azurée ou bande littorale des Alpes-Maritimes (agglomérations de Menton/Monaco, Nice et Cannes/Grasse/Antibes) est particulièrement représentative de cette situation. Les pressions touristiques (20 % de résidences secondaires) et démographiques (+64 % de résidents permanents entre 1962 et 1999) se heurtent à une « superficie utile » particulièrement restreinte, entre littoral et contreforts alpins. Les zones inondables et les dispositions légales (lois Littoral et Montagne notamment) s'ajoutent aux contraintes topographiques.

La superficie totale de la conurbation est de 1 100 km<sup>2</sup> pour 1 015 000 habitants (Monaco inclus), soit une densité de presque 930 habitants/km<sup>2</sup>, comparable à l'Ile de France. Mais presque 60 % de cette superficie est considérée comme inconstructible du fait des contraintes naturelles et légales : l'espace utilisable est compris entre 450 et 470 km<sup>2</sup><sup>3</sup> soit une densité "réelle" de 2 200 habitants/km<sup>2</sup>.

### Carte 1 - La conurbation azurée : un espace restreint

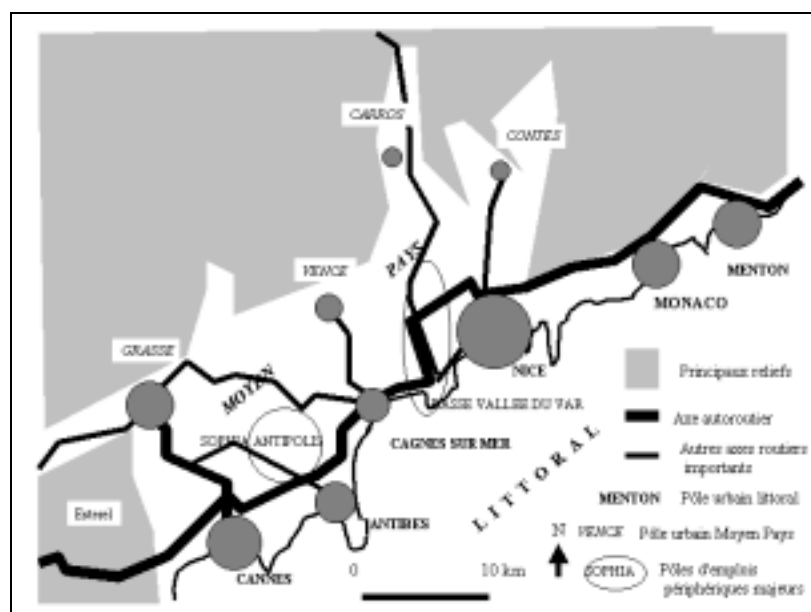


Tableau 1 - Usage de l'espace sur la bande littorale des Alpes-Maritimes

	CGA (1999)	Nice (2001)	Menton (1997)	Total
Espace de loisir à dominante naturelle	974	300	120	1 394
Espace agricole	1 652	2 200	2 760	6 612
Espace naturel protégé	14 586	24 400	12 880	51 866
Espace naturel remarquable et coupure d'urbanisation (Loi Littoral)	3 057	1 700	0	4 757
<b>Total espace naturel</b>	<b>20 269</b>	<b>28 600</b>	<b>15 760</b>	<b>64 629</b>
Espace urbanisable dense	7 148	7 500	1 590	16 238
Espace urbanisable diffus	11 951	10 500	1 020	23 471
Espace urbanisable à dominante loisirs	598	200	0	798
Zones d'activités	2 218	1 800	230	4 248
<b>Espace urbanisable</b>	<b>21 915</b>	<b>20 000</b>	<b>2 840</b>	<b>44 755</b>
<b>Total (hors Monaco)</b>	<b>42 184</b>	<b>48 600</b>	<b>18 600</b>	<b>109 384</b>

<sup>3</sup> La DTA (Directive Territoriale d'Aménagement) des Alpes-Maritimes fixe l'extension potentielle maximale des zones urbanisables à très long terme (2020/25) à 470 km<sup>2</sup>. Les documents de planification supra-communaux (schémas directeurs) en projet ou arrêtés au printemps 2003 comptent 450 km<sup>2</sup> de zones urbanisables.

(Source - projets de schémas directeurs des agglomérations de Cannes/Grasse/Antibes (CGA), Nice et Menton)

Le passage de la ville pédestre à la ville motorisée a profondément transformé la bande littorale des Alpes-Maritimes. Dans un contexte de rareté foncière, il contribue à une surconsommation d'espace mettant en péril la durabilité d'un développement basé sur l'économie d'accueil. Face à la crise qui émerge dans les années 90, l'enjeu de la relance de la planification urbaine - au travers notamment de la directive territoriale d'aménagement (DTA<sup>4</sup>) des Alpes-Maritimes - pourrait être de proposer une alternative au modèle de la ville automobile.

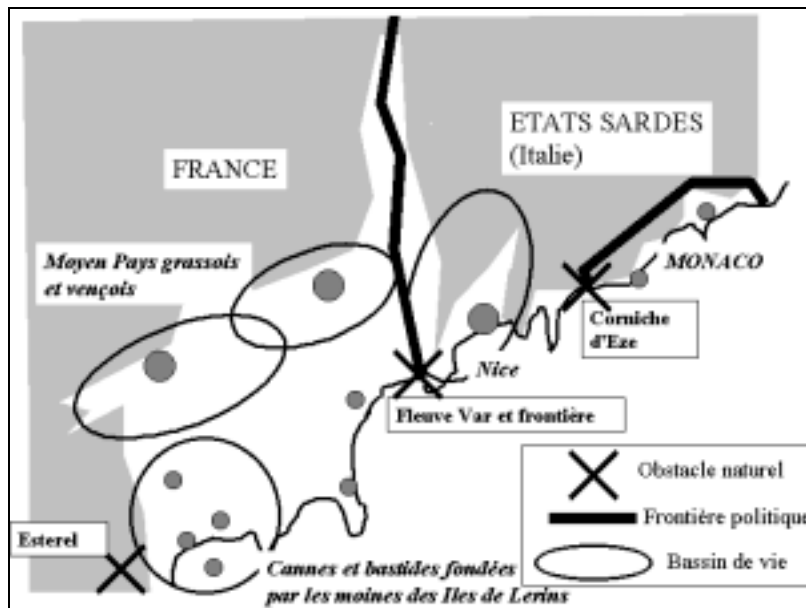
## **A - DU RAIL A L'AUTOMOBILE : LA STRUCTURATION DE L'ESPACE AZUREEN**

Schématiquement, l'espace azuréen a connu trois stades d'évolution en lien avec l'évolution des modes de transport et des événements socio-politiques.

### **1 - La Côte d'Azur cloisonnée**

Jusqu'à la seconde moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle, l'espace azuréen n'existe pas en tant que tel (Boyer, 2002 ; Dauphiné, 1990). Les communications est/ouest sont très difficiles en raison d'obstacles naturels (Estérel, Fleuve Var, Corniches d'Eze) et politiques (le fleuve Var sépare la France des Etats Sardes jusqu'en 1860, et la Principauté de Monaco s'étendait alors jusqu'à Menton). La Côte d'Azur est alors constituée de bassins de vie autonomes qui communiquent peu les uns avec les autres.

**Carte 2 - Avant le chemin de fer : L'espace cloisonné**



### **2 - La Côte d'Azur ferroviaire**

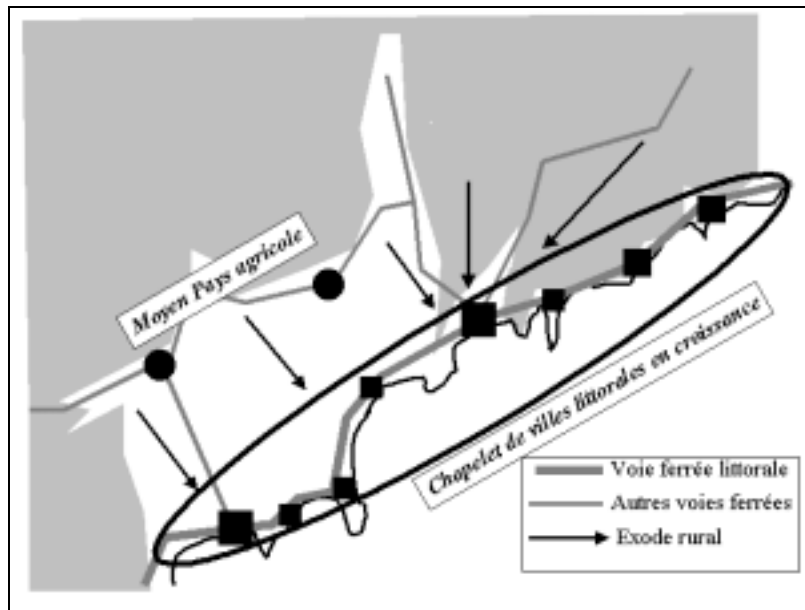
A partir de la seconde moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle, trois événements se produisent : l'essor du tourisme hivernal de Cannes et Menton et au-delà ; le rattachement du Comté de Nice à la France (1860) ; l'amélioration des liaisons est/ouest : route littorale et chemin de fer (entre 1860 et 1870).

<sup>4</sup> La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) est un document de planification créé par la Loi d'Orientation sur l'Aménagement du Territoire - dite Loi Pasqua - en 1995 et modifiée en 1999 par la Loi dite Voynet sur l'aménagement et le développement durable du territoire. La DTA est élaborée sur l'initiative et par les services de l'Etat pour être ensuite approuvée par un Décret en Conseil d'Etat. Les documents de planification élaborés par les collectivités locales (SCOT, PLU) doivent être compatibles avec la DTA. La DTA des Alpes-Maritimes, première lancée en France, est sur le point d'être approuvée.

Les villes littorales deviennent alors le centre de gravité de l'économie azuréenne. L'urbanisation littorale se structure autour du chemin de fer. Il en résulte un modèle d'urbanisation en chapelet : autour de chaque gare se constitue un noyau de ville pédestre.

Le Moyen-Pays reste à l'écart de la vague touristique, et conserve ses caractéristiques agricoles et industrielles (parfumerie grasse). Il sert également de réservoir de main d'œuvre au profit d'un littoral en plein essor. Cet espace est progressivement intégré par la construction de nombreuses lignes de tramways départementaux (qui ont disparu) et de chemins de fer à voie normale (Cannes Grasse et Nice-Breil-Cuneo) et métrique (Nice-Digne - toujours en service - et Nice-Vence-Grasse-Draguignan-Meyrargue, fermée après la seconde guerre mondiale)<sup>5</sup>. L'agriculture se spécialise vers l'horticulture et la floriculture (production de plantes à parfum et exportations de fleur coupées). Jusqu'aux années soixante, ce secteur est un pôle économique majeur de la Côte d'Azur avec le tourisme, le bâtiment et les travaux publics<sup>6</sup>.

### Carte 3 : La Côte d'Azur ferroviaire et l'émergence de l'agglomération littorale



### 3 - De l'échec des propositions de l'ODEAM au développement spontané de la Côte d'Azur automobile

Dans la conurbation, le passage de la ville pédestre à la ville automobile est symbolisé par la construction de l'autoroute A8, mise en service en 1961 entre Saint-Raphaël et Villeneuve Loubet. En 1968 est créé l'ODEAM (Organisme départemental d'étude et d'aménagement des Alpes-Maritimes<sup>7</sup>). Son rôle est d'élaborer un *schéma d'aménagement de la bande côtière des Alpes-Maritimes*, publié en 1971, qui sera traduit dans les *schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme* (SDAU)<sup>8</sup> adoptés à la fin des années 70.

L'ODEAM dresse un bilan pessimiste de la situation azuréenne. Dans un contexte de très forte croissance démographique, le développement se concentre essentiellement sur le littoral, où les différentes agglomérations commencent à fusionner. La concurrence pour l'usage de l'espace y est très importante, notamment entre usages touristiques, accueil des nouveaux arrivants et activités commerciales ou industrielles. Il en résulte un niveau très élevé des prix fonciers et une pénurie importante de logements. Cette pression se reporte progressivement sur le Moyen Pays, au détriment des activités horticoles et floricoles.

<sup>5</sup> Banaudo J., *Le chemin de fer de Cannes à Grasse, de l'omnibus au TER*, Les Editions du Cabri, Breil sur Roya, 2002.

<sup>6</sup> Castela P., CCI de Nice et des Alpes-Maritimes, *Atlas économique des Alpes-Maritimes* Nice, 1972.

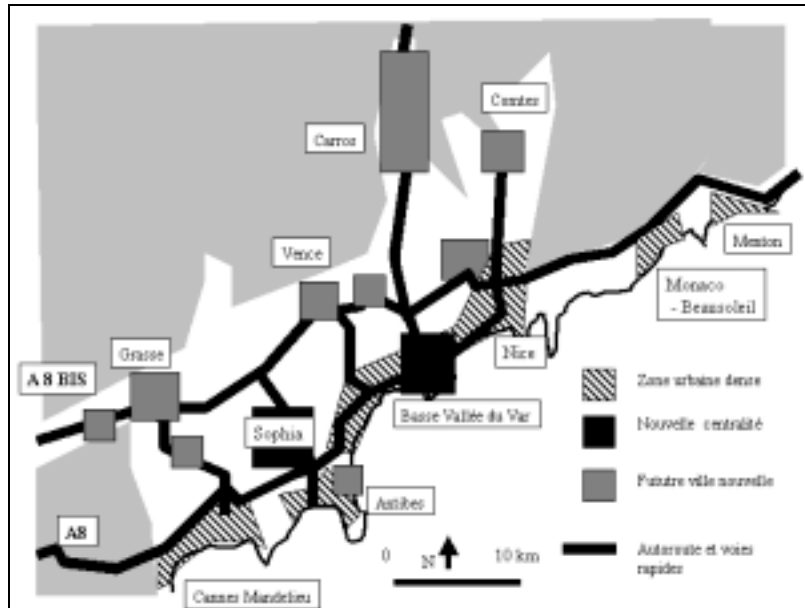
<sup>7</sup> Cet organisme d'études dépendait de la DDE (Direction Départementale du ministère de l'Équipement). Il était aussi co-financé par le Conseil Général. Il sera dissout dans les années 1970.

<sup>8</sup> Les SDAU sont les ancêtres des actuels SCOT (Schémas de Cohérences Territoriaux). Ils définissent les orientations d'aménagement urbain à une échelle supra-communale : zones constructibles, localisation des grands équipements et infrastructures.

L'ODEAM suggère de profiter des facilités de déplacements offertes par l'automobile pour mettre en valeur l'ensemble de l'espace azuréen. Il faudrait notamment diriger l'ouverture d'un nouveau front d'urbanisation dans un Moyen Pays, progressivement rattrapé par une croissance anarchique. Des villes nouvelles denses y seraient implantées<sup>9</sup>, reliées entre elles par une nouvelle autoroute est/ouest parallèle à l'A8 et au littoral par des barreaux nord/sud. Entre le littoral - qui continuera de se densifier - et les villes nouvelles du Moyen Pays, les zones agricoles et naturelles seraient largement préservées, notamment dans les vallées du Var et de la Siagne.

L'ODEAM souhaite enfin diversifier l'économie azurienne, trop dépendante du tourisme. Pour cela, il mise sur les hautes technologies avec Sophia-Antipolis, le tertiaire supérieure avec l'aménagement de la Basse Vallée du Var et le développement universitaire (l'Université de Nice est créée en 1965).

**Carte 4 - Le schéma d'aménagement proposé par l'ODEAM en 1971**



Le schéma d'aménagement très volontariste proposé par les techniciens de l'ODEAM bute sur l'opposition des élus et de la société locale. Les principales oppositions viennent du Moyen Pays (Guichard, Séguret, 1981 ; Wadkermann, 1983).

Avec l'émergence de la ville automobile, le Moyen Pays passe rapidement d'une économie agricole à une économie centrée sur la valorisation de la rente foncière. Encore « rural », rapidement accessible, cet espace est convoité par les amateurs de maisons individuelles, d'où une flambée des prix fonciers. Il est alors plus rentable pour les agriculteurs de vendre leur terre plutôt que de continuer à l'exploiter. Une partie du capital est réinvesti dans la création de commerces ou d'entreprises du bâtiment. Il en résulte un « mitage » généralisé des zones agricoles, c'est à dire le développement d'un l'habitat individuel diffus sur grandes parcelles. Les élus locaux ne parviennent pas à réguler, voire encouragent ce phénomène qui touche aussi les parties collinaires des communes littorales (Nice, St Laurent du Var, Cagnes sur Mer ou Antibes notamment).

La société du Moyen Pays contrôle localement la rente foncière générée par la périurbanisation. Il refuse alors les projets de l'ODEAM qui risquent de l'en déposséder en limitant l'urbanisation diffuse et en constituant des réserves foncières publiques (droit de préemption) pour des villes nouvelles qui seront édifiées par les grands promoteurs nationaux. De plus, ces grands projets imposés de l'extérieur sont perçus comme déstabilisateurs pour l'équilibre social des communes encore rurales du Moyen Pays : celles-ci souhaitent au contraire « maîtriser leur développement<sup>10</sup> ».

<sup>9</sup> Seule la zone industrielle de Carros et la ville nouvelle associée (Carros le Neuf) verront le jour parmi les nombreux projets proposés par l'ODEAM.

<sup>10</sup> L'exemple de Mouans-Sartoux (ville du Moyen Pays située entre Cannes et Grasse) illustre bien la situation des communes du Moyen Pays face aux propositions de l'ODEAM. L'actuel maire (fils d'agriculteur) a été élu suite au refus de la construction d'un grand ensemble de logements sociaux pilotée par l'office HLM de Cannes à la fin des années 60. Il a obtenu l'abandon de ce projet et a voulu maîtriser le développement de sa commune grâce à un plan d'occupation des sols élaboré avec l'appui de la jeune Université de Nice. 30 ans plus tard, il juge comme un échec de n'avoir pu maîtriser le mitage de sa commune du fait de l'intense pression foncière et des demandes des propriétaires-agriculteurs. Source : intervention de M. Aschieri, maire de Mouans-Sartoux au colloque-débat sur la DTA organisé par sa commune le 30 avril 2003.

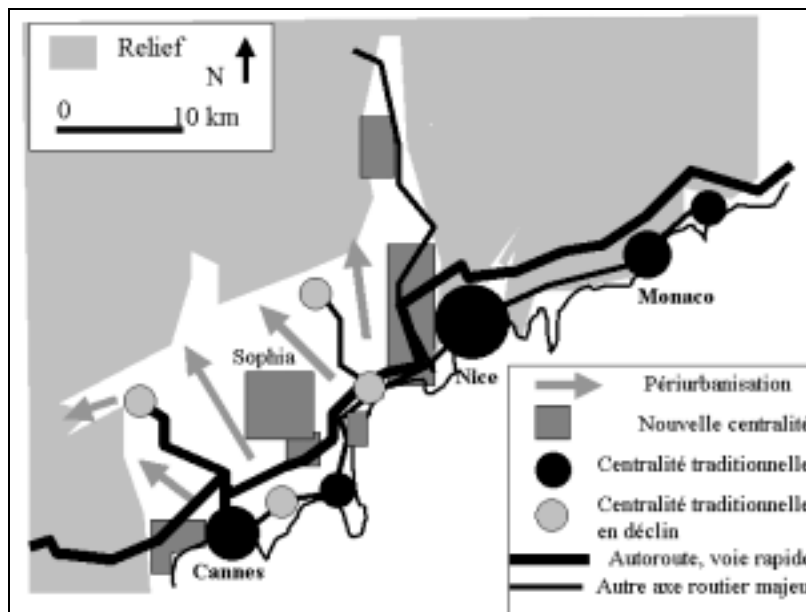
Le Moyen Pays obtiendra largement gain de cause : les projets de villes nouvelles sont abandonnés, le mitage ne sera pas réellement contrôlé dans les SDAU, l'A8 bis est ajournée. Cependant, Sophia-Antipolis et l'aménagement de la Basse Vallée du Var verront le jour. Une partie des vallées du Var et de la Siagne seront tant bien que mal protégés d'une urbanisation anarchique et fortement consommatrice d'espace.

Avec l'échec des propositions de l'ODEAM le passage de la ville pédestre à la ville automobile a seulement été accompagné par le développement des réseaux routiers nationaux et départementaux (axes nord-sud principalement). Par contre, ses conséquences en matière d'utilisation des sols (redistribution géographique de l'habitat) n'ont pas été encadrées par la puissance publique. Il en résulte une périurbanisation anarchique qui se fait dans une logique de mitage généralisé des collines littorales et du Moyen Pays.

Les centralités se redistribuent avec l'émergence de pôles économiques et commerciaux autour des principaux échangeurs de l'autoroute A8. Ils peuvent concurrencer certains centres-villes fragiles comme Grasse ou Cannes sur Mer. Le projet d'urbanisation de la Basse Vallée du Var sera mal maîtrisé (juxtaposition d'opérations publiques et mal reliées les unes aux autres, développement des grandes surfaces commerciales). Si Sophia-Antipolis bénéficie d'une maîtrise foncière, le développement du technopole génère sur ses marges la prolifération d'activités commerciales et industrielles autour de l'échangeur d'Antibes.

Cette déconcentration généralisée des fonctions urbaines favorise une importante croissance du trafic routier. En traversée du Fleuve Var, celui-ci a été multiplié par 7 entre 1962 et 1999, passant de 31 000 à plus de 220 000 véhicules/jour. Sur la même période, la population n'a été multipliée « que » par 1,65. Il en résulte une congestion croissante des réseaux et des centres-villes alors que le service rendu par les transports en communs se dégrade faute d'investissements.

**Carte 5- Le développement spontané de la Côte d'Azur automobile**



#### **Encadré 1 - Les espaces de la ville automobile et leurs enjeux d'aménagement**

Le passage de la ville pédestre à la ville automobile induit une modification de la géographie et de morphologies urbaines. En s'inspirant d'un travail mené par la Ville de Nice<sup>11</sup> (Ville de Nice, 1996), il est possible de caractériser schématiquement les enjeux d'aménagement pour les quatre grandes catégories d'espaces urbains de la Côte d'Azur automobile.

1 - Les noyaux urbains historiques sont hérités de l'ère de la ville pédestre et connaissent une stagnation ou un déclin démographique. Leur situation est souvent contrastée entre paupérisation (Grasse, certains quartiers de

<sup>11</sup> Ce travail de caractérisation des morphologies urbaines communales a été mené par la Ville de Nice préalablement à la révision du plan d'occupation des sols (actuel plan local d'urbanisme). Il identifie quatre espaces : la ville constituée (noyau historique), la ville à consolider (zone dense présentant d'importantes potentialités de densification et de renouvellement urbain), la ville en devenir (zones d'extension denses actuelles et futures), les collines (zones de mitage).

Nice) et sur-valorisation touristique et commerciale (Cannes, Menton, Monaco). Leur envahissement par l'automobile peine à être régulé, d'où des répercussions importantes sur le cadre de vie et leur attractivité résidentielle. L'enjeu est d'y maintenir une bonne mixité socio-économique, en luttant contre la dégradation du bâti et la paupérisation mais aussi en maintenant leur rôle d'accueil de populations modestes et souvent non-motorisées.

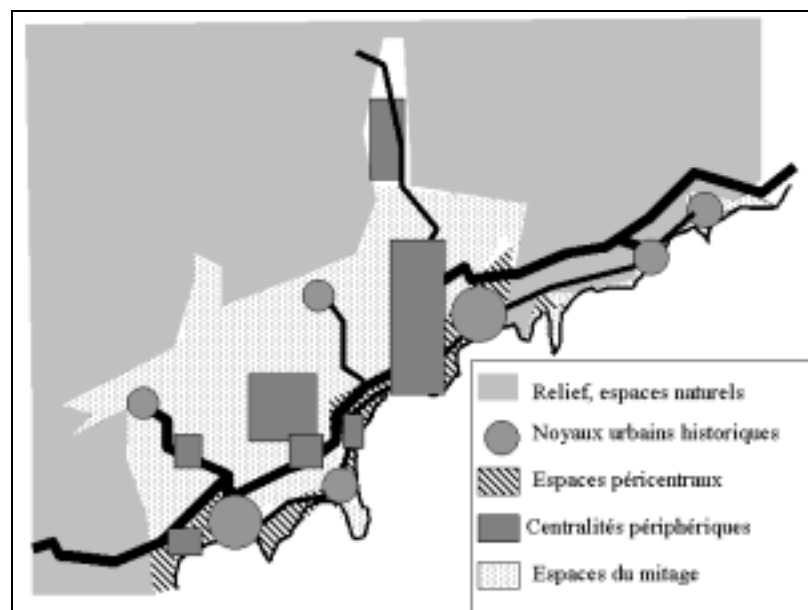
2 - Les espaces d'habitat péricentraux sont marquées par la prédominance d'un habitat collectif postérieur aux années 50. Ils résultent d'une certaine « anarchie » dans le développement, d'où une faible qualité architecturale, l'hétérogénéité des constructions, la présence de « dents creuses » non-bâties ou mal bâties. Ces espaces souffrent de la concentration des grandes infrastructures de déplacements sur le littoral et dans les fonds de vallée (A8, voies rapides et grands boulevards, voie ferrée, aéroport).

Ils présentent néanmoins d'importantes opportunités de densification et restructuration urbaine et sont très bien desservis par le rail et les projets de transports collectifs en site propre urbains. Sous réserve d'une action publique volontariste en matière de recomposition de la trame urbaine, de traitement des espaces publics et de maîtrise foncière, ils peuvent jouer un rôle majeur dans l'accueil du développement futur

3 - Les « centralités périphériques » correspondent aux zones d'activité technologiques, industrielles et commerciales postérieures aux années 60/70. Organisées autour d'un schéma d'aménagement et d'accessibilité exclusivement automobile, elles concentrent une part importante du développement économique et commercial actuel. L'enjeu serait d'améliorer leur desserte par les transports collectifs et les modes de déplacements « doux », mais aussi - si possible - de les faire évoluer vers des formes plus denses et porteuses d'urbanité notamment pour celles situées à proximité des axes de transports collectifs et des gares (Basse Vallée du Var, Villeneuve Loubet, etc.).

4 - Les espaces du mitage correspondent aux zones d'extensions pavillonnaires diffuses. Ils couvrent les collines des communes littorales (Nice, St Laurent, Cagnes, Antibes, Vallauris, etc.) et l'essentiel du Moyen Pays. Ces espaces sont issus du passage rapide et non régulé d'une économie horticole à une économie de la rente foncière. Il en résulte un modèle d'habitat totalement dépendant de l'automobile (dispersion des maisons, absence de centralités, coût très élevé et faible efficacité des transports collectifs dans ces zones, absence de trottoirs et de cheminements piétons, etc.). Selon la DDE, ces espaces offrent encore d'importantes capacités résiduelles d'urbanisation (selon les hypothèses de remplissages - entre 4 et 6 maisons par ha - elles pourraient accueillir entre 36 000 et 70 400 logements, soit jusqu'à 168 000 habitants supplémentaires à très long terme<sup>12</sup>). L'enjeu est alors de limiter au maximum le remplissage de ces zones diffuses au profit d'un recentrage de l'urbanisation autour des noyaux villageois desservis par les transports collectifs et offrant des services de proximité.

#### Carte 6 - Les espaces de la Côte d'Azur automobile



<sup>12</sup> DDE des Alpes-Maritimes, *étude sur l'aménagement et le développement du Moyen Pays de la bande côtière*, novembre 1998.



## **B - VILLE AUTOMOBILE ET CRISE DU MODELE DE DEVELOPPEMENT AZUREEN**

Depuis l'essor touristique du XIX<sup>ème</sup> siècle, le développement azuréen repose essentiellement sur la valorisation des rentes de l'accueil. Mais ce modèle de croissance entre en crise à partir de la fin des années 80, sous l'effet d'une pénurie foncière largement aggravée par le passage de la ville pédestre à la ville automobile

### **1 - L'économie d'accueil azurélienne**

L'économie d'accueil azurélienne est structurée autour de trois grands secteurs.

1 - Le tourisme et les résidences secondaires. La fréquentation touristique de la Côte d'Azur (Monaco inclus) est estimée à 9,3 millions de séjours de plus de 24 h en 2001 et 69 millions de nuitées, soit presque 190 000 touristes par jour en moyenne annuelle. Le tourisme d'affaire est un secteur à forte valeur ajoutée et en croissance, autour des salons, congrès et festival (notamment à Cannes, Nice, Monaco et Antibes<sup>13</sup>).

En 1999, il y avait environ 125 000 résidences secondaires dans la conurbation, soit 20 % des logements disponibles. La proportion de résidences secondaires dans le parc total de logements est restée stable entre 1990 et 1999, mais leur nombre a progressé en valeur absolue (+ 10 800 unités). Dans les bassins de Menton, Beaulieu/Villefranche, Antibes et Cannes, le taux de résidences secondaires - déjà supérieur à la moyenne - continue d'augmenter plus vite que celui des résidences principales. Des études récentes semblent indiquer la généralisation de cette tendance à l'ensemble de la conurbation, ce qui est dramatique au regard de la crise majeure du logement que connaît le littoral azuréen.

2 - L'accueil de nouveaux résidents. Entre 1962 et 1999, la Côte d'Azur a gagné environ 400 000 habitants. Initialement, cette croissance est un prolongement de l'économie touristique avec l'image du retraité venant finir ses jours au soleil. La conurbation a également accueilli de nombreux rapatriés d'Algérie. Actuellement, les nouveaux arrivants sont majoritairement des actifs attirés par les entreprises de haute technologie. Si le solde migratoire s'est nettement ralenti, la conurbation a cependant gagné 40 000 habitants entre 1990 et 1999 (Monaco inclus). Cette croissance se localise notamment dans le Moyen Pays et à l'ouest du fleuve Var.

3 - L'accueil d'entreprises de hautes technologies. A partir de 1959, des grandes firmes de hautes technologies implantent des établissements sur la Côte d'Azur (IBM à La Gaude, Texas Instrument à Villeneuve Loubet, Thomson à Cagnes sur Mer - ce dernier site ayant fermé dans les années 90). Il faut y ajouter Alcatel Space à Cannes issue de l'implantation ancienne (avant guerre) d'une unité de production aéronautique.

En dehors de la chimie fine grasse (liée à l'industrie traditionnelle de la parfumerie), ces entreprises innovantes sont venues s'installer dans une logique prolongeant celle de l'économie touristique. Il s'agit de créer des centres de recherches dans un cadre agréable, offrant aux employés des conditions de vies optimales. Cette demande a été capitalisée par les pouvoirs publics sur l'initiative de l'actuel Sénateur Pierre Laffitte. Alors Directeur de l'Ecole des Mines de Paris et natif de Saint Paul de Vence, il souhaitait créer une « cité internationale de la sagesse », sur le Plateau de Valbonne. C'est la naissance de Sophia-Antipolis, grâce au soutien actif de la DATAR et des autorités locales (Fouich, 1997).

Le technopole a longtemps fonctionné sur une logique exogène d'implantation de firmes extérieures, avec le soutien d'un marketing territorial efficace. Mais, depuis le milieu des années 90, un développement plus endogène voit le jour au travers d'un processus d'essaimage, de la naissance de start-up, et d'un « *effet territorial spécifique* » (Sophia-Antipolis devenant par exemple « *une place incontournable au niveau européen en matière d'expérimentation dans les secteurs liés aux sciences et technologies de l'information et de la communication* » ; Quéré, 2002). Cela ne veut pas dire que la logique exogène ait disparue. D'une part, la création d'emplois dépend encore largement de la croissance ou de l'implantation de filiales des grands groupes. D'autre part, le marché du travail sophilopolitain est largement basé sur le recrutement d'actifs non-azuréens ce qui continue d'alimenter le solde migratoire<sup>14</sup>.

La Principauté de Monaco a également joué la carte du développement des activités économiques de haut niveau, notamment autour de la banque et de la finance et des entreprises de hautes technologies. Monaco Télécom (filiale de Vivendi) est, par exemple, le premier réseau de téléphonie mobile européen à être équipé de

<sup>13</sup> Source : site Internet de l'Observatoire du Tourisme du Comité Régional du Tourisme Côte d'Azur <http://www.touriscope.com>

<sup>14</sup> DDE des Alpes-Maritimes, transparents de synthèse de l'étude sur l'impact de Sophia-Antipolis sur les marchés locaux de l'habitat, mars 2001.

la norme UMTS. La Principauté a créé environ 8 000 emplois entre 1990 et 1999. Au 31 décembre 2001, la Principauté compte 39 000 emplois (pour 32 000 habitants). En septembre 2001, 26 500 Français et 3 300 italiens travaillent quotidiennement à Monaco<sup>15</sup>.

La valorisation des rentes de l'accueil se fait par l'intermédiaire d'une « économie de la résidentialité<sup>16</sup> », qui cherche à capitaliser sur place l'apport de revenus extérieurs (dépenses des touristes et résidents secondaires, revenus des retraités en villégiature, salaires des cadres de la haute technologie). Cela explique l'importance des secteurs du commerce et de l'hôtellerie/restauration, des services à la personne et du bâtiment et travaux publics. Sur un plan plus géographique, l'économie d'accueil repose fortement sur la consommation d'espace. D'une part, il faut faire face à la croissance démographique, économique et touristique (résidences secondaires). D'autre part, la rente foncière et immobilière est un vecteur majeur de valorisation de cet apport extérieur de richesses, tant pour les acteurs locaux que pour de grands groupes nationaux ou internationaux.

## **2 - Ville automobile, pénurie foncière et crise de l'économie d'accueil**

En élargissant l'aire géographique de redistribution de la rente foncière, le passage de la ville pédestre à la ville automobile multiplie la consommation d'espace au détriment des zones agricoles et naturelles du Moyen Pays. Entre 1970 et 2000, la surface urbanisée a été multipliée par 2,4, passant de 166 à 400 km<sup>2</sup>. Sur la même période, la population n'a été multipliée « que » par 1,4 (Préfecture des Alpes-Maritimes, 2001). On a consommé plus d'espace pour loger les 280 000 habitants supplémentaires accueillis en trente ans que pour loger les 700 000 habitants déjà présents en 1970. Sachant que les surfaces potentiellement urbanisables de la conurbation sont estimées au maximum à 470 km<sup>2</sup> dans la DTA, il ne reste plus que 70 km<sup>2</sup> de « réserves foncières », soit 11,5 % des surfaces constructibles. Ces réserves foncières sont de plus souvent dispersées, de petite taille et soumises à des contraintes liées aux risques naturels (vallée du Var et de la Siagne par exemple).

Cette pénurie foncière commence à se faire sentir à partir de la fin des années 80 et entraîne une flambée du prix des terrains. Elle est l'une des causes majeures de la crise de l'économie d'accueil qui se fait sentir à partir du début des années 90.

La pénurie foncière induit une crise du logement qui pénalise les résidents, limite la venue de retraités et bloque le recrutement de main d'œuvre extérieure<sup>17</sup>. Elle atteint actuellement son paroxysme. Les prix fonciers sont si élevés que les promoteurs ne parviennent pas à produire des logements à des prix adaptés aux moyens financiers des ménages d'actifs<sup>18</sup>. Ils limitent leur offre au très haut de gamme et aux résidences secondaires alors qu'une pénurie s'installe sur les autres segments du marché. Le climat de spéculation est accru par l'intervention d'acheteurs extérieurs (Italiens, européens du nord et britanniques) à la recherche de logements neufs ou anciens comme résidences secondaires ou semi-permanentes. Leur pouvoir d'achat leur permet d'évincer la plupart des acheteurs locaux ce qui aggrave une situation déjà très préoccupante, notamment à l'est de Nice.

La pénurie foncière pénalise également la croissance et l'implantation d'entreprises. En dehors de Sophia-Antipolis, les principales zones d'activité sont saturées et les entreprises ne trouvent plus de terrains pour s'étendre et s'implanter. Cela pénalise la création d'emplois qui, au cours des dix dernières années, se polarise essentiellement sur Sophia-Antipolis et Monaco dans un contexte de hausse du chômage (même si ce dernier, 14,6 % en 1999 selon l'INSEE<sup>19</sup>, est plus faible que la moyenne des 100 premières aires urbaines françaises (15,2 %) et nettement inférieur à celui des autres aires urbaines de la façade méditerranéenne).

Cette situation aboutit à un net ralentissement du solde migratoire : + 10 800 habitants/an entre 1982 et 1990, + 4 200 entre 1990 et 1999. Tout cela pénalise l'activité du bâtiment : le BTP licencie le quart de ses effectifs entre 1990 et 1994 (Préfecture des Alpes-Maritimes, 1997).

<sup>15</sup> Chiffres de septembre 2001 donnés dans Principauté de Monaco, *Monaco en chiffres*, édition 2002.

<sup>16</sup> Ce terme est emprunté à l'étude DIREN-PACA/DDE 83/TETRA, *Elaboration du document diagnostic / enjeux environnementaux et plan d'actions de la région urbaine Toulon Hyères*, décembre 2002.

<sup>17</sup> *Nice Matin* fait régulièrement état de la difficulté des administrations et collectivités locales à recruter des fonctionnaires dès lors qu'ils ne résident pas déjà dans les Alpes-Maritimes, du fait des prix du logement. Les entreprises privées sont de plus en plus confrontées aux mêmes difficultés, y compris dans le secteur de Sophia.

<sup>18</sup> Selon le supplément immobilier de *Nice Matin* du 29/04/03, le prix moyen de vente du m<sup>2</sup> de logement neuf est de 3 122 euros dans les Alpes-Maritimes. Ce prix élevé s'explique notamment par l'ampleur de la charge foncière. Le prix moyen des logements anciens tend à rejoindre le prix du neuf tant la pénurie est importante.

<sup>19</sup> Le taux de chômage INSEE, issu du recensement de la population, est basé sur la déclaration des personnes recensées. Il diffère du taux de chômage ANPE, qui ne prend en compte que les demandeurs d'emplois inscrits et répondant à des critères spécifiques (non-prise en compte des chômeurs ayant bénéficié d'activités à temps partiel ou temporaires mais continuant de rechercher un emploi stable).

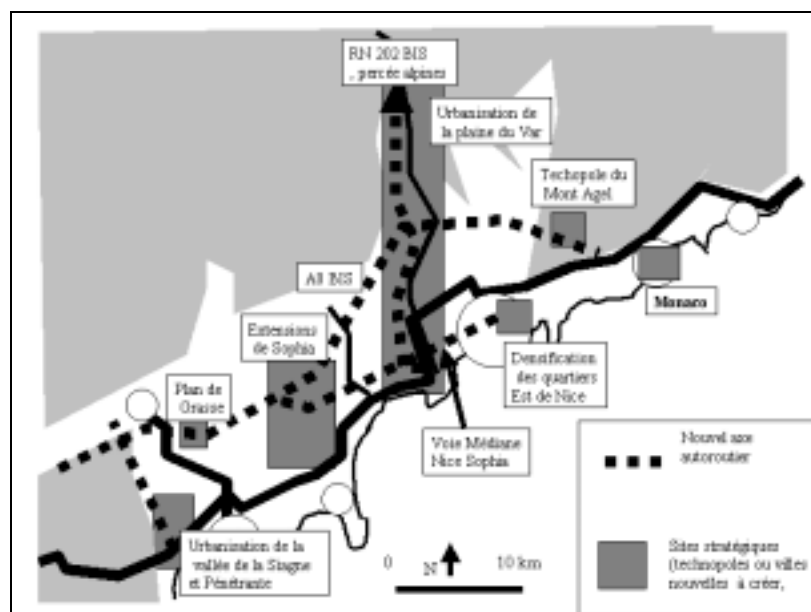
### 3 - Face à la crise : scénario du changement d'échelle ou développement durable ?

Face à la crise structurelle du modèle de développement azuréen, la planification urbaine est relancée dans les années 90. La chute du « système Médecin » favorise une recomposition des jeux d'acteurs locaux. Les services déconcentrés de l'Etat, le Conseil Général et la Chambre de Commerce et d'Industrie souhaitent utiliser ce vide politique pour faire émerger des propositions fortes en matière d'aménagement de la conurbation (CERTU, 2001). Si leurs analyses convergent, ces acteurs ne produiront pas un document commun : la CCI publie début 1991 sa vision de la Côte d'Azur à l'horizon 2010 (CCI Nice-Côte d'Azur, 1991), suivie par l'Etat (Préfecture des Alpes-Maritimes, 1991) et le Conseil Général. Après les élections municipales de 1995, la convergence des points de vue se renforce et la coalition intègre la Ville de Nice. C'est le lancement de la démarche « métropole Côte d'Azur » (mars 1996) dont le but est de faire émerger une vision partagée du devenir de la Côte d'Azur<sup>20</sup>.

Ces acteurs font le constat d'un scénario de la dégradation et de la saturation de la Côte d'Azur. Cette situation menace à moyen terme la pérennité d'une croissance économique basée sur l'économie d'accueil. Pour résoudre cette crise latente, les acteurs de Métropole Côte d'Azur proposent un scénario du changement d'échelle. Il s'agit de relancer l'économie d'accueil par un programme d'actions qui s'inscrit largement dans une logique de ville automobile :

- Amélioration du positionnement européen de la Côte d'Azur par une série d'infrastructures routières, notamment la percée alpine du Mercantour et l'aménagement de la RN 202 en voie à caractéristique autoroutière.
- Ouverture à l'urbanisation de nouveaux espaces pour faire face à la crise foncière : vallées du Var et de la Siagne qui avaient été protégées, doublement de Sophia-Antipolis, projets de technopoles dans le Moyen Pays.
- Résolution des problèmes de déplacements par un ambitieux schéma routier articulé autour du doublement de l'autoroute A8, (A8 bis, rebaptisée A58).
- Limitation du mitage dans le Moyen Pays pour ne pas « gaspiller » les espaces encore disponibles.

**Carte 7 - Le scénario du changement d'échelle défendu par le G4**



Mais les propositions de Métropole Côte d'Azur réactivent l'opposition du Moyen Pays (Tricot, 1996). Cette dernière se cristallise autour du refus du doublement de l'A8. Face à une contestation de plus en plus organisée, l'Etat met en place une directive territoriale d'aménagement (DTA). La DTA est un document de planification élaboré par l'Etat. Elle localise les grandes protections, précise les modalités locales d'application des lois

<sup>20</sup> GIR Maralpin, *Bulletin* N°3, novembre 1996.

montagne et littoral, indique le tracé des infrastructures nouvelles de transports, définit les grands objectifs d'aménagement du territoire considéré<sup>21</sup>.

Les premières propositions pour une DTA des Alpes-Maritimes sont publiées en janvier 1997 (Préfecture des Alpes-Maritimes, 1997). Elles reprennent la logique du « changement d'échelle » avec quelques ajustements comme l'abandon de l'urbanisation de la vallée de la Siagne devant le risque de crues.

Ces orientations renforcent la fronde du Moyen Pays. La lutte contre l'A58 et les propositions d'aménagement des partenaires de Métropole Côte d'Azur est partie d'un mouvement de NYMBY<sup>22</sup>. Mais certains élus et associations parviennent à dépasser cette défense des intérêts particuliers pour porter le débat à un niveau plus global. Leur voix se fera notamment entendre à propos des élections législatives et cantonales de 1997. Un député Vert est élu dans la circonscription de Grasse : André Aschiéri.

L'arrivée de la Gauche Plurielle au gouvernement aboutit alors à la réorientation de la DTA. Le scénario du changement d'échelle est clairement refusé avec l'abandon des projets routiers contestés et la révision à la baisse des hypothèses de développement. A l'horizon 2020/25, la conurbation accueillera moins de 1,2 millions d'habitants contre 1,5 initialement envisagé par le G4.

Les objectifs de la DTA sont également révisés. Pour le G4, cette procédure devait être un outil d'aménagement au service du développement économique et de l'économie d'accueil. Pour le nouveau gouvernement, la DTA doit être un outil au service du développement durable.

Le développement durable est un modèle de croissance qui perdure dans le temps sans nuire à l'équilibre social, environnemental et économique d'un territoire. L'un des enjeux majeur pour le développement durable de la conurbation est de proposer une alternative au modèle de la ville automobile qui atteint ses limites.

La ville automobile induit une intense consommation d'espace qui met en péril l'économie d'accueil et se heurte aux limites physiques d'un cadre géographique contraint. Ce modèle de croissance n'est pas viable à terme, comme le montrent les dysfonctionnements croissant d'un marché du logement déstabilisé par la pénurie foncière et la forte demande sur le marché des résidences secondaires « haut de gamme ».

Certes, l'économie d'accueil restera une composante importante de l'économie azurienne (tourisme). Mais on ne peut plus la considérer comme « le » moteur de la croissance : le relais doit être pris par un développement plus endogène, par exemple autour du renforcement de la dynamique locale d'innovation technologique.

Le développement durable fait également référence à la solidarité planétaire. Chaque territoire doit proposer des solutions pour lutter à son niveau contre les menaces qui pèsent sur notre planète. A ce titre, le modèle de la ville automobile n'est pas pertinent. En effet, il induit une augmentation croissante du trafic routier, ce qui favorise l'épuisement des réserves d'énergie fossile et contribue aux émissions de gaz à effet de serre.

### **C - QUELLES ALTERNATIVES AU MODELE DE LA VILLE AUTOMOBILE ?**

La mise en place d'un modèle d'aménagement alternatif à celui de la ville automobile apparaît comme un enjeu majeur pour la conurbation azurienne, ce à plusieurs titres.

- Echapper aux conséquences perverses de la pénurie foncière en promouvant un développement moins consommateur d'espace pour face aux besoins de rattrapage (pénurie de logements « pour actifs ») et à la croissance attendue.
- Créer un système de déplacements moins dépendant du tout automobile, pour des raisons internes (saturation progressive du réseau et refus durable du doublement de l'autoroute A8 par les populations du Moyen Pays) et externes (contribution locale à la lutte contre l'effet de serre).

<sup>21</sup> Pour en savoir plus, le lecteur peut se reporter aux actes du colloque sur les DTA, organisé par l'Université de Nice Sophia-Antipolis, le CNRS, l'Institut de droit et économie de la firme et de l'industrie (IDEFI) et le CREDECO, Valbonne / Sophia-Antipolis, 24 et 25 février 2000.

<sup>22</sup> Le NYMBY - « Not In My Bacyard » - est un mouvement de défense des intérêts particuliers. Les opposants à l'A8 bis en refusent le tracé en raison des nuisances induites chez eux. En revanche, n'étant initialement pas opposés au doublement de l'autoroute, ils ont élaboré des alternatives (souterraines) au tracé proposé par l'Etat. Leur position a ensuite évolué vers la prise en compte plus globale des déplacements dans la conurbation, dans une perspective multimodale.

La lettre de mandat de la DTA<sup>23</sup> met d'ailleurs l'accent sur l'articulation entre politiques de déplacements et politiques d'urbanisme. Elle souligne l'importance de la lutte contre le mitage et du développement des transports collectifs afin de réduire l'usage de la voiture dans l'esprit de la Loi sur l'Air.

En se basant sur les travaux de prospective de l'INRETS<sup>24</sup> (Bieber, Massot, Orfeuill, 1993), on pourrait alors imaginer un modèle d'urbanisation recentré autour de la voie ferrée. Nous évaluerons les grandes orientations de la DTA des Alpes-Maritimes arrêtées en juillet 2001 au regard de ce scénario dit rhénan.

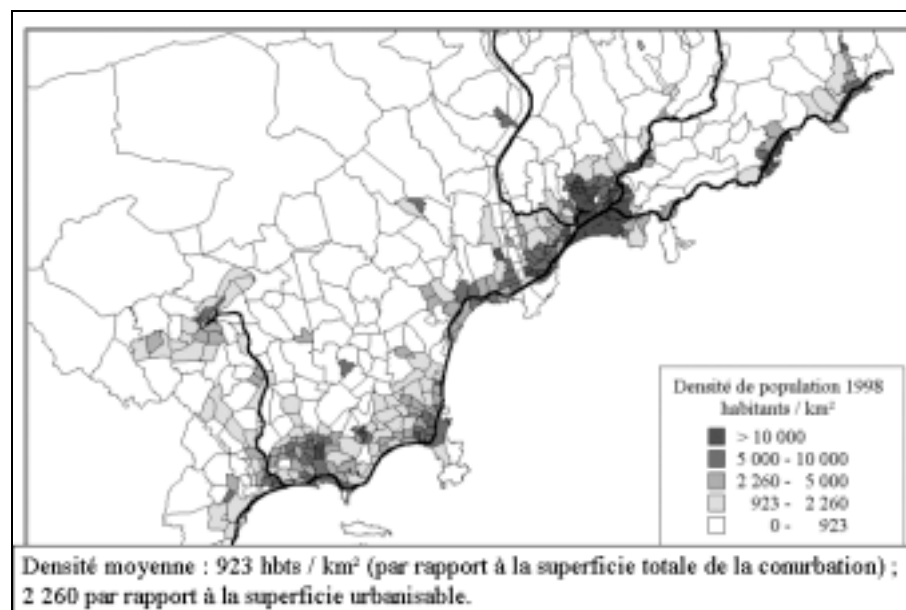
### **1 -Le scénario rhénan**

Au début des années 90, trois chercheurs de l'INRETS (A. Bieber, M.H. Massot, J.P. Orfeuill) ont mené un travail de prospective sur l'articulation entre urbanisme et transport. Ils montrent qu'en France, le développement urbain des quarante dernières années s'est fait dans une logique « californienne »<sup>25</sup>. Cela veut dire que l'essentiel de la croissance s'est fait par rapport à la route, avec l'émergence des centralités nouvelles articulées sur les échangeurs et le mitage périurbain. Ce modèle, fortement consommateur d'espace, atteint ses limites sur la Côte d'Azur.

Bieber, Massot et Orfeuill soulignent qu'un autre modèle de développement urbain existe en Europe : c'est le modèle Rhénan, en référence aux villes de l'Allemagne rhénane ou de la Suisse alémanique. La croissance urbaine y est restée structurée par les transports collectifs, notamment le chemin de fer et les tramways. Ce modèle suppose une forte maîtrise publique de l'occupation des sols, afin de localiser le bâti à proximité des infrastructures de transport en site propre existantes ou à créer.

Si on extrapole les travaux de Bieber, Massot et Orfeuill, la Côte d'Azur pourrait être un « site test » pour l'application d'un scénario de type « rhénan ». La conurbation dispose en effet d'un atout formidable : sa structure linéaire articulée autour de la voie ferrée. Environ 780 000 habitants vivent dans une commune desservie par le rail. Malgré un desserrement de la population et des emplois, l'essentiel des zones denses se situent à proximité des voies ferrées.

### **Carte 8 - Les densités de population dans la conurbation azurélienne**



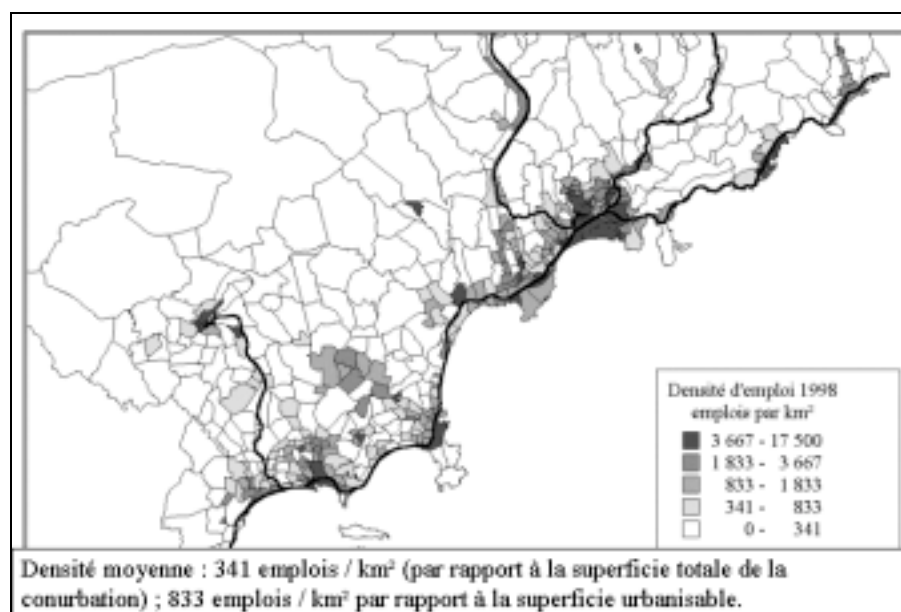
(Source : ADAM, CG06, DDE 06, Labro Consultant, estimation de la localisation des emplois et des populations en 1998 et 2020 / 25)

<sup>23</sup> Document de cadrage adressé en 1997 par le Ministère de l'Équipement, du Logement et des Transports et le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable au Préfet des Alpes-Maritimes chargé de coordonner la réalisation de la DTA.

<sup>24</sup> Institut National de Recherche sur les Transports et leur Sécurité, organisme public de recherches dépendant du Ministère de l'Équipement.

<sup>25</sup> Cette expression tirée de l'article de Bieber et Massot acquiert une connotation particulière sur une Côte d'Azur que Jacques Médecin voulait transformer en « Californie française » !

**Carte 9 - Les densités d'emplois dans la conurbation azurée**



(Source : ADAM, CG06, DDE 06, Labro Consultant, estimation de la localisation des emplois et des populations en 1998 et 2020 / 25)

La philosophie générale du scénario rhénan est de « re-centrer » le développement urbain vers le chemin de fer alors qu'il tend à s'en éloigner depuis les quarante dernières années. Cela impose de combiner des actions en matière de transport et d'urbanisme, à différentes échelles, du quartier à la conurbation.

A l'échelle locale, il s'agit tout d'abord de (re)créer des liaisons commodes entre les gares et leurs « aire de chalandise » et, plus largement, de reconstruire des possibilités de déplacements piétons et cyclables dans les centralités périphériques et les quartiers aménagés en fonction de l'usage (exclusif) de la voiture.

On peut prendre l'exemple de la Basse Vallée du Var, à cheval sur les communes de Nice et de Saint Laurent du Var. Cet espace est une centralité majeure de la conurbation, avec presque 30 000 emplois, un centre commercial régional (Cap 3000), l'aéroport (plus de 9 millions de passagers en 2000), plusieurs centres d'affaires, une cité administrative (le CADAM<sup>26</sup> - 4000 emplois et plusieurs milliers de visiteurs chaque jour), un lycée hôtelier, mais également plusieurs quartiers d'habitat.

La Basse Vallée du Var est desservie par deux gares (Nice Saint-Agustin et Saint-Laurent du Var). Mais celles-ci sont « isolées » des équipements générateurs de trafic proche par de nombreuses voiries difficiles ou dangereuses à franchir pour le piéton. Il faut ainsi plusieurs minutes et deux traversées difficiles de rues pour aller de la gare de Saint-Agustin au centre d'affaire de l'Arénas et au lycée hôtelier (pourtant à 500 m). Les déplacements internes à la basse vallée du Var sont très difficiles et dangereux pour les piétons et les cyclistes. La desserte par autobus et autocar du secteur est largement perfectible, notamment pour les liaisons entre les deux rives du fleuve. Cela pose la question de créer un ou plusieurs nouveaux ponts « urbains », car le franchissement ne se fait actuellement que sur deux ouvrages peu ou pas aménagés pour les piétons.

Il serait pourtant possible de restructurer la Basse Vallée du Var dans une logique plus urbaine. On pourrait en faire - à l'horizon de 20 à 30 ans - un véritable « centre-ville » accessible aux piétons et aux transports collectifs. Ce scénario a été étudié par la Ville de Nice (Ville de Nice, Charlet, Farnier, 2000). Il propose de redessiner totalement la trame des rues autour d'un plan en damier sur le modèle des quartiers centraux de Nice. La future « gare multimodale de Saint-Agustin » serait au cœur du quartier. Un tel scénario de renouvellement urbain permettrait de densifier sensiblement la Basse Vallée du Var sans consommer de nouveaux espaces. Il s'agirait seulement de mieux utiliser l'existant.

L'exemple de la Basse Vallée du Var peut être généralisé à d'autres sites de la conurbation situés notamment dans les espaces péricentraux. Sur Nice, on peut citer la restructuration des quartiers Est, autour des gares de Saint Roch et de Nice Riquier (présence de nombreuses friches industrielles et militaires). En dehors de Nice, il faut citer l'enjeu du Plan de Grasse (réserve foncière vierge et desservie par la ligne Cannes-Grasse

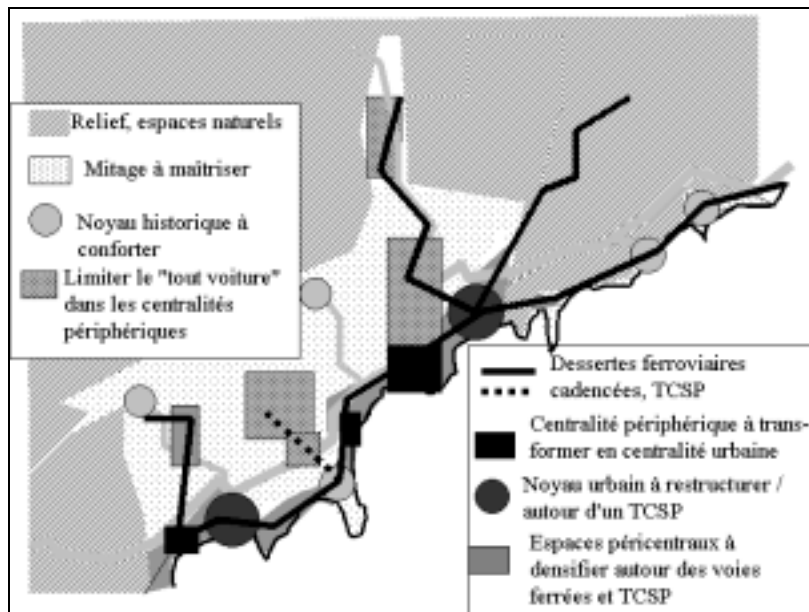
<sup>26</sup> CADAM : Centre Administratif Départemental des Alpes-Maritimes regroupant l'essentiel des services déconcentrés de l'Etat et une part importante de ceux du Conseil Général.

prochainement réouverte). On peut également noter des opportunités importantes autour des gares de Grasse, Mouans-Sartoux, Antibes, Biot, Villeneuve Loubet, Cagnes ou Carnolès.

Il faudrait également mettre en place des opérations de rénovation urbaine et de lutte contre la vacance des logements dans les principaux quartiers de centres-villes desservis par le rail. Il y a des enjeux importants pour le centre-ville de Grasse et le quartier Trachel situé autour de la gare de Nice.

En contrepartie de l'utilisation de ces opportunités de renouvellement urbain, il faudrait limiter le mitage dans le Moyen Pays. La poursuite du développement de zones excentrées comme Sophia-Antipolis serait conditionnée par la mise en place de transports en site propre afin de limiter la logique du tout automobile.

#### Carte 10 - Le scénario rhénan : une alternative pour le devenir de la conurbation azurée ?



Sur le plan des transports, le scénario « rhénan » nécessite un freinage des investissements routiers<sup>27</sup> au profit d'une ambitieuse politique d'offre en transports collectifs. On peut notamment penser à la création d'un RER Côte d'Azur et de tramways urbains dans les principaux pôles (agglomérations de Nice et Cannes, desserte interne d'Antibes et liaison vers Sophia-Antipolis).

Afin d'être pleinement efficace, cette offre de transports collectifs doit s'accompagner par des restrictions à l'usage de la voiture dans les zones denses. La limitation des possibilités de stationnement de longue durée pour les non-résidents est cruciale pour favoriser un report modal. Comme le montre le tableau suivant, limiter le nombre de parkings sur le lieu de travail a un fort impact sur l'usage de la voiture notamment aux heures de pointe.

<sup>27</sup> Pour Marc Wiel, il faudrait éviter de construire de nouveaux axes de voirie rapide qui, en augmentant fortement la vitesse des déplacements, favorisent l'étalement urbain. Par contre, il est important de renforcer le maillage de voiries « lentes » notamment dans les zones urbaines. Ainsi, on peut limiter les encombrements (plus de capacité) sans augmenter la vitesse moyenne des déplacements et offrir un maillage viaire permettant de mieux structurer l'urbanisation des secteurs périurbains. Wiel M., « La ville en état de panique ? », article à paraître, avril 2003.

**Tableau 2 : Taux d'usage de l'automobile pour se rendre à son lieu de travail selon l'assurance d'avoir ou non un parking à destination ...**

	Besançon	Grenoble	Toulouse	Berne	Genève	Lausanne
Parking assuré à destination	90%	94%	99%	95%	93%	94%
Pas de parking assuré à destination	46%	53%	41%	13%	36%	35%

**Source :** Guidez J. M., Kaufmann V., *Les citadins face à l'automobilité - les logiques sous-jacentes aux pratiques modales des actifs en situation théorique de choix modal - étude comparée des agglomérations de Besançon, Grenoble, Toulouse, Berne, Genève et Lausanne*, rapport de recherche financé par le Fonds d'intervention pour les études et recherches, Paris, 1996.

La « reconquête » des zones denses face à l'hégémonie automobile est également un enjeu majeur en terme de qualité de vie et d'attractivité touristique. Elle permettrait enfin de favoriser l'usage de la marche, déjà très important sur la Côte d'Azur (31 % des déplacements quotidiens des résidents se font à pied).

L'efficacité du scénario rhénan n'a rien d'utopique, y compris sur la Côte d'Azur. Monaco (39 000 emplois dont plus des ¾ sont occupés par des non-monégasques) a une politique restrictive sur le stationnement de longue durée. Combiné avec une très forte densité urbaine (la Principauté ne fait que 1,97 km<sup>2</sup>) et une bonne desserte ferroviaire, cela explique que les transports collectifs captent 17 % des déplacements domicile/travail à destination de la Principauté en 1998 (ce taux monte à 28 % si on exclut les déplacements issus des communes limitrophes à la Principauté qui, paradoxalement, sont les plus mal desservies). Pour l'ensemble des déplacements domicile / travail des résidents de la conurbation azurélienne, la part de marché des transports collectifs est de 7,7 %<sup>28</sup>.

## **2 - Entre scénario rhénan et ville automobile : la DTA des Alpes-Maritimes**

Les orientations de la DTA des Alpes-Maritimes ont été arrêtées en juillet 2001. A la date où nous écrivons cet article (mai 2003), la directive est en cours d'examen par le Conseil d'Etat en vue de son adoption définitive par Décret.

La DTA présente un certain nombre d'avancées positives qui vont dans le sens du scénario rhénan et de la recherche de solutions à la crise de l'économie d'accueil azurélienne. Cependant, elle souffre aussi d'un certain nombre de failles et laisse ouverte des questions importantes.

Au titre des avancées positives, la DTA prend parti pour une croissance démographique limitée au regard des évolutions observées jusqu'à la fin des années 80<sup>29</sup>. De plus, elle limite fortement l'extension de la tache urbaine par l'application stricte des lois d'aménagement. En cela, elle acte le principe que l'urbanisation future se fera essentiellement par la densification ou le remplissage de zones urbanisées ou urbanisables existantes. Seules les extensions de Sophia-Antipolis et l'urbanisation limitée de la vallée du Var justifient une dérogation à ce principe.

En contrepartie, la DTA identifie des espaces de densification et de restructuration urbaine, à proximité des gares de la voie ferrée littorale. L'idée est de territorialiser l'application de la Loi Littoral. Celle-ci impose les principes d'une urbanisation limitée dans les espaces proches du rivage, de la préservation de coupures d'urbanisation et de la protection des zones d'intérêt naturel ou paysager. Ces principes sont adaptés aux spécificités géographiques du littoral azurélien : forte urbanisation, présence de secteurs à enjeu patrimonial, paysager et touristique, présence également de zones peu ou mal bâties pouvant faire l'objet d'opérations de restructuration/densification. Ils sont également adaptés aux enjeux de la conurbation toute entière : il faut limiter l'urbanisation diffuse du Moyen Pays en recentrant la croissance sur le littoral. Pour cela, la DTA « module » l'application de la Loi selon le contexte géographique : des protections renforcées dans les espaces à fort enjeu naturel ou paysager, en contrepartie de possibilités de densifications significatives sur 13 « espaces-enjeu » clairement identifiés, situés à proximité des gares et représentant environ 5 % de la superficie totale de la bande littorale (Préfecture des Alpes-Maritimes, 2001, p.83).

<sup>28</sup> Source : enquête déplacements auprès des ménages de la Côte d'Azur, 1998.

<sup>29</sup> Les travaux du G4 tablaient sur la poursuite d'une croissance comparable à celle des années 70/80 (supérieure à 10 000 habitants par an). La DTA envisage une croissance de 6 000 à 7 000 habitants par an soit un gain de 165 000 habitants sur la bande littorale d'ici à 2020/25. Cette hypothèse peut être interprétée comme un seuil maximal dont l'atteinte suppose de régler la crise du logement. Entre 1990 et 1999, la conurbation a gagné environ 4 200 habitants par an (hors Monaco).



Grâce à cette stratégie d'application des lois d'aménagement, la DTA escompte que 50 % de la croissance démographique future se localisera sur les communes littorales. Ces dernières n'ont capté que 20 % de la croissance démographique observée entre 1990 et 1999.

Si ces dispositions apparaissent intéressantes au regard du scénario rhénan, la DTA laisse ouverte de nombreuses questions, voire comporte certaines orientations qui vont plutôt dans le sens de la ville automobile.

1 - La Basse Vallée du Var n'est pas identifiée comme une zone spécifique de renouvellement urbain au titre de l'application de la Loi Littoral alors qu'elle présente des opportunités majeures de densification et de reconquête urbaine<sup>30</sup>. Cependant, cet espace est classé en « zone neutre » (pas de contraintes de protection renforcée) et se situe pour une grande partie en dehors des « espaces proches du rivage » ce qui laisse une certaine marge de manœuvre en matière de densification et de restructuration urbaine. Seul le lit du Var est un « *espace remarquable à protéger* » (zones de nidations) ce qui peut être une contrainte à la construction du ou des « ponts urbains » manquants.

2 - La DTA peut difficilement lutter contre la poursuite du remplissage des zones de « mitage », qui offrent d'importantes capacités résiduelles d'urbanisation dans l'état actuel des plans locaux d'urbanisme (DDE des Alpes-Maritimes, 1998). Ces zones diffuses sont caractérisées par l'obligation d'une taille minimale de parcelle pour pouvoir construire, car elles ne sont généralement pas raccordées aux réseaux d'assainissement collectifs. Le seuil de taille minimale de parcelle est fixé par les communes dans les plans locaux d'urbanisme.

Une typologie des espaces de la conurbation et une projection de localisation de la croissance démographique a été réalisée à l'occasion de l'étude intermodale (volet déplacements de la DTA). Les zones périurbaines<sup>31</sup> représentent environ 37 % de la population de la conurbation en 1998, et devraient accueillir 64 % des 165 000 habitants supplémentaire attendue à l'horizon 2020/25. Même les communes littorales (sur lesquelles se concentre l'habitat dense) offrent de nombreuses zones périurbaines, notamment dans les secteurs collinaires de Nice, Saint-Laurent du Var, Cagnes sur Mer, Antibes ou Vallauris.

L'ampleur de ce développement périurbain escompté fait regretter que la DTA ne donne pas des pistes de solutions aux communes pour réduire le mitage. Elle aurait pu par exemple jouer sur le renforcement des réglementations sur l'assainissement (voir encadré), qui limitent l'assainissement individuel pour des considérations environnementales, ce qui devrait inciter les communes à limiter le mitage (souvent desservi en assainissement individuel) et à « rentabiliser » les systèmes collectifs par des formes urbaines plus denses.

#### **Encadré 2 - La nouvelle réglementation sur l'assainissement**

Le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *les systèmes d'assainissement non-collectifs [très répandus en zone de mitage] doivent permettre la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines* » (article R 2224-22). Toujours dans l'optique d'une réduction de la pollution des eaux, le Préfet établit et soumet pour avis aux communes concernées la carte des agglomérations (au sens de l'assainissement), c'est à dire « *des zones où la population et les activités économiques sont suffisamment concentrées pour qu'il soit possible de collecter les eaux [usées] pour les acheminer vers un système d'épuration unique* » (article R2224-10). Pour les « *agglomérations susceptibles une charge brute de pollution organique supérieure à 120 kg / jour* », le Préfet établit « *un document proposant les objectifs de réduction des flux de substance polluante* » qui doit notamment comprendre une analyse des systèmes d'assainissement non-collectifs (article R 2224-17).

3 - La DTA ne cherche pas à inverser la poursuite du développement des zones d'emploi périphériques organisées dans une logique de ville automobile. C'est notamment le cas pour Sophia-Antipolis qui comptera à moyen/long terme 35 000 emplois contre environ 23 000 en 2001<sup>32</sup>. Cette croissance motive la réalisation d'un

<sup>30</sup> Par contre, l'ensemble de la Vallée du Var (de La Roquette sur Var à Nice) est classé comme secteur stratégique dans la DTA en raison du difficile équilibre à trouver entre protection des captages d'eau potable, préservation des zones naturelles et agricoles, prise en compte du risque de crues, aménagements routiers (RN 202 bis, futur contournement autoroutier de Nice) et besoins d'espaces pour le développement urbain. (Préfecture des Alpes-Maritimes, 2001, pp. 89-93).

<sup>31</sup> Les « zones périurbaines » de la DTA correspondent aux « espaces du mitage » et à certaines parties des « espaces péricentraux » et des « centralités périphériques » identifiés dans la première partie de cet article.

<sup>32</sup> Les principes d'aménagement de Sophia-Antipolis favorisent considérablement l'usage de la voiture : localisation à l'écart des zones urbaines existantes derrière une « couronne verte », bonne accessibilité depuis l'autoroute, desserte notablement insuffisante par les transports collectifs, absence de pistes cyclables et de cheminements piétons à l'intérieur et pour l'accès au technopole, entreprises dispersées du fait des règles d'aménagement (2/3 d'espace protégé, 1/3 d'espace aménagé). Cette dernière règle fait de Sophia un espace de mitage organisé.

nouvel échangeur sur l'A8<sup>33</sup> et d'un renforcement du maillage de voirie départementale pour desservir le technopole. Le principe d'un TCSP est également prévu au départ d'Antibes, mais l'échéance de sa réalisation n'est pas précisée dans la DTA.

A long terme, la DTA prévoit le doublement de Sophia sur les communes de Villeneuve Loubet, La Colle sur Loup, Roquefort les Pins, Le Rouret et Opio, « Sophia II » (30 000 emplois prévus à très long terme). Les principes d'aménagement seront comparables à ceux du parc existant : 1/3 d'espace aménagé pour 2/3 d'espace protégé, et une desserte principalement routière.

Les projections de localisation de la croissance du nombre d'emplois élaborées pour le volet « déplacements » de la DTA indiquent qu'en 1998, les zones périurbaines concentrent 32% des emplois de la conurbation et devraient accueillir 60% des 187 000 emplois supplémentaires attendus d'ici à 2020 / 25.

#### Carte 11 - Localisation des emplois attendue entre 1998 et 2020/25



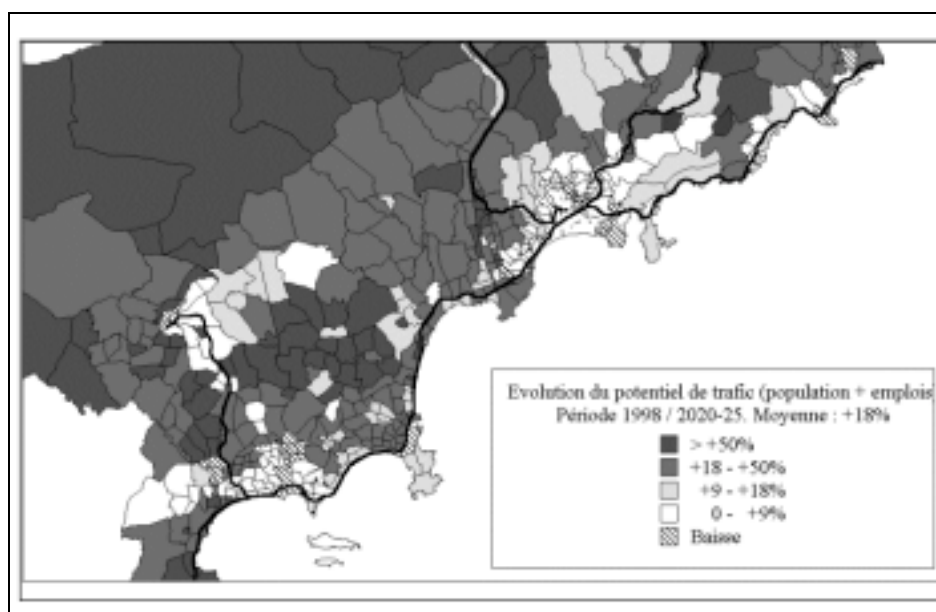
(Source : ADAM, CG06, DDE 06, Labro Consultant, estimation de la localisation des emplois et des populations en 1998 et 2020 / 25)

4 - Les projections démographique et économique évoquées tablent sur la poursuite du renforcement des zones périurbaines, qui devraient accueillir plus de 60% de la population et des emplois nouveaux attendus d'ici à 2015. Inversement, les principaux centres-villes stagnent ou baissent, à l'exception de Nice et Monaco. Cette situation va dans le sens d'un usage croissant de l'automobile : les zones peu ou pas desservies par les transports collectifs connaissent une forte croissance de leur potentiel de trafic mesuré par la variable (population + emploi)<sup>34</sup>, et l'habitat tend à s'éloigner des pôles d'emplois et de service.

<sup>33</sup> Cet échangeur de Biot a déjà obtenu une déclaration d'utilité publique (DUP) - Préfecture des Alpes-Maritimes, 2001, p. 68.

<sup>34</sup> Le potentiel de trafic permet d'estimer le nombre de déplacements attirés ou générés par une zone donnée.

**Carte 12 - Evolution prévisible du potentiel de trafic entre 1998 et 2020/25 dans la conurbation**



(Source : ADAM, CG06, DDE 06, Labro Consultant, estimation de la localisation des emplois et des populations en 1998 et 2020 / 25)

5 - Les études sur les déplacements conduites pour élaborer la DTA tablent alors sur une progression de 43,5 % du nombre de voitures immatriculées dans la conurbation entre 1998 et 2020/25 (alors que le nombre de ménages progressera de 21 % et la population de 15 %) <sup>35</sup>. Le trafic routier à l'heure de pointe du matin (7h-9h) devrait progresser au minimum de 50 % sur la même période (Conseil Général des Ponts et Chaussées, 2000, pp. 56, 58 et 63).

Pour faire face à cette hausse du trafic, la DTA prévoit d'importantes infrastructures routières : doublement du contournement autoroutier nord de Nice (dont le tracé reste à définir), principe d'une « liaison est-ouest » reliant Antibes à la Vallée du Var afin de délester l'A8 sur son tronçon le plus chargé et desservir les extensions de Sophia, renforcements et création de nouveaux axes structurants dans les secteurs d'Antibes et de Sophia.

Le récent audit sur les infrastructures de transport <sup>36</sup> rappelle la « *nécessité absolue* » d'un « *débloccage de l'autoroute A8 à l'est du Var* » qui « *ne pourra être assurée (...) que par le dédoublement autoroutier du contournement de Nice* » dont le coût est estimé entre 800 et 1 200 millions d'euros TTC valeur 2002. A l'ouest du Var, la « *liaison est-ouest* » dont le principe est arrêté dans la DTA sera « *à priori de maîtrise d'ouvrage locale* ». L'ampleur du trafic constaté « *suppose d'en préserver le plus tôt possible les emprises en vue d'une réalisation dont le terme paraît, à ce jour, malheureusement difficile à fixer* ». Il est vrai que l'audit estime sommairement le coût de cette liaison est-ouest entre 670 et 930 millions d'euros.

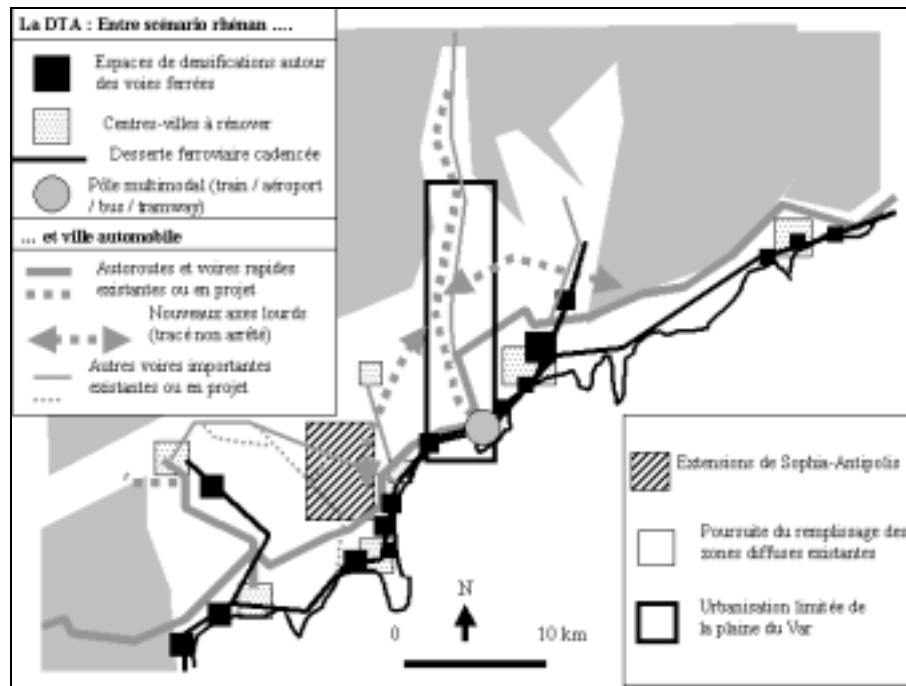
Le volet « transports collectifs » est plus limité bien que « dans l'esprit » du scénario rhénan : renforcement des dessertes ferroviaires sur la voie ferrée littorale et ses antennes, construction des tramways de Nice et de Cannes, antennes de TCSP à long terme entre Antibes et Sophia. On peut regretter l'absence d'une priorité affichée pour le TGV Côte d'Azur (ligne nouvelle à grande vitesse Aix / Marseille à la conurbation) dans la version de la DTA arrêtée en juillet 2001 <sup>37</sup>.

<sup>35</sup> Chiffre présenté par le bureau d'études MVA (en charge de la modélisation de trafic de la DTA) lors de la réunion du 26/04/99 du comité de pilotage de l'étude intermodale (volet transport de la DTA).

<sup>36</sup> Inspection Générale des Finances, Conseil Général des Ponts et Chaussées, *rapport d'audit sur les grandes infrastructures de transport*, annexe R-AC 21, février 2003.

<sup>37</sup> Il serait intéressant de coupler les deux débats publics envisagés séparément, respectivement sur le TGV Côte d'Azur et le contournement autoroutier de Nice. En effet, l'ampleur des besoins de financements suscités par ces deux projets justifiera probablement des arbitrages. D'autre part, comme le souligne le GIR MARALPIN, une ligne nouvelle mixte voyageurs (TGV) / fret vers la Côte d'Azur (et à plus long terme vers l'Italie) aurait plusieurs avantages majeurs : structurer l'Arc Méditerranéen, offrir une alternative à la croissance du trafic de l'aéroport de Nice (dont la capacité est limitée par sa situation urbaine), reporter sur le rail une part du trafic de marchandises en transit vers l'Italie, et une partie des flux d'échanges routiers de voyageurs liés à la Côte d'Azur, ce qui permettrait de retarder voire d'éviter le doublement de l'A8.

Carte 13 - Entre « scénario rhénan » et « ville automobile » : la DTA des Alpes-maritimes



6 - Si elles sont réalisées, les infrastructures routières inscrites dans la DTA risquent de renforcer l'attrait des zones périurbaines pour la localisation de l'habitat et des emplois<sup>38</sup>. L'espace azuréen étant en voie de saturation, une part croissante de la périurbanisation se fait déjà vers l'est varois (Fréjus/St Raphaël, Fayence/Montauroux). Le fort développement de Sophia et des pôles d'activité périphériques localisés le long de l'A8, l'amélioration à terme de la desserte autoroutière du technopole risquent de renforcer ce débordement de l'urbanisation azurélienne vers l'est varois où les prix fonciers et immobiliers sont plus en rapport avec le budget des ménages<sup>39</sup>. La conurbation connaît en effet une crise majeure du logement : pénurie de logements intermédiaires et sociaux (ces derniers ne représentent que 8,7 % des résidences principales au premier janvier 2001) ; hausse des prix qui se situent à des niveaux comparables à ceux de la région parisienne ; effet d'éviction des acheteurs de résidences secondaires dont les capacités financières dépassent largement celles des actifs locaux. Les résidences secondaires représentent plus de 20 % du parc total de logements de la conurbation. Elles se concentrent particulièrement sur le littoral à l'est de Nice et à l'ouest de Cagnes sur Mer. Dans ces secteurs, leur nombre progresse plus vite que le nombre de résidences principales, ce qui est dommageable au regard du scénario rhénan. Face à cette situation très préoccupante, la DTA affiche un objectif minimal de construction de 3 800 résidences principales par an dont 1 100 logements sociaux et 1 300 logements intermédiaires (Préfecture des Alpes-Maritimes, 2001, p. 57). Cet objectif semble faible au regard de la tendance passée et des besoins. Selon l'INSEE, on a construit environ 3 900 résidences principales par an dans la conurbation sur la période 1990/99 (marquée par un taux annuel de croissance démographique inférieur à celui envisagé par la DTA)<sup>40</sup>. Selon la

<sup>38</sup> On peut se reporter au schéma du passage de la ville pedestre à la ville automobile présenté en introduction de cet article : si le réseau routier structurant se développe, la vitesse de déplacement automobile augmente, ce qui élargit l'aire accessible dans un temps donné et renforce la déconcentration des fonctions urbaines.

<sup>39</sup> Cette tendance existe déjà pour les actifs de Sophia. DDE des Alpes-Maritimes, transparents de synthèse de l'étude sur l'impact de Sophia-Antipolis sur les marchés locaux de l'habitat, mars 2001.

<sup>40</sup> Source : recensement général de la population. Entre 1990 et 1999, la population de la conurbation a augmenté de 38 000 habitants hors Monaco (+ 4 200 habitants / an). La DTA table sur 165 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2020/25, soit entre 6 000 et 7 000 habitants supplémentaires par an.

Les 3 800 logements prévus dans la DTA suffisent à faire face à la croissance démographique attendue dans l'hypothèse où la taille des ménages reste constante. Or la tendance passée souligne qu'elle baisse. Sur la base de la population de 1990, la tendance au desserrement des familles a mobilisé environ 17 000 logements dans la conurbation entre 1990 et 1999. La croissance démographique observée sur la même période en a mobilisé 18 000.

DDE, les besoins de rattrapage en terme de logements sociaux liés à la Loi SRU imposent la production et/ou le conventionnement de 2 500 logements /an<sup>41</sup>.

### EN CONCLUSION ...

On peut regretter que la DTA n'aborde pas réellement la question du passage de la ville pédestre à la ville automobile. Ses orientations d'aménagement hésitent entre un certain recentrage de l'urbanisation autour des axes de transports collectifs et la poursuite d'un étalement urbain accompagné par le développement des réseaux routiers structurants.

Ce caractère plutôt décevant de la directive au regard des objectifs qui lui ont été assigné par le gouvernement dans la lettre de mandat de novembre 1997 a plusieurs explications.

En premier lieu, l'outil DTA a en lui-même des limites sur le plan juridique. La directive territoriale d'aménagement est un document de planification élaboré par l'Etat, mais doit tenir compte de la libre administration des collectivités locales. L'Etat peut difficilement imposer aux communes et communautés d'agglomération des prescriptions fines en matière d'urbanisme (par exemple l'arrêt du mitage). Par contre, il peut fixer un cadre général contraignant l'extension de l'urbanisation en prenant appui sur les lois d'aménagement (ainsi, la DTA fige la tache urbaine en dehors des extensions de Sophia-Antipolis et de l'urbanisation limitée de la Vallée du Var). Il peut également inciter les collectivités locales à produire un habitat plus dense, par exemple en identifiant les « espaces-enjeux » de restructuration urbaine (modalités d'application de la Loi Littoral).

C'est alors aux collectivités locales de s'approprier les orientations et la philosophie de la DTA pour élaborer leurs propres documents d'urbanisme. On bute là sur la seconde limite de la directive, qui est de nature institutionnelle. Celle-ci nécessite un certain consensus sur les orientations d'aménagement entre l'Etat (qui fixe un cadre normatif général) et les collectivités locales (qui agiront dans ce cadre général, mais peuvent par-là même le concrétiser ou en dénaturer la philosophie par leurs actions). Or la réorientation de la DTA dans le sens du développement durable par le Gouvernement en 1997 a été très mal vécue par les acteurs locaux qui ont accusé les ministères parisiens de vouloir geler le développement des Alpes-Maritimes au nom de l'écologie<sup>42</sup>. L'avant projet de DTA a ainsi suscité de nombreuses oppositions ou réserves de la part des collectivités locales (Conseil Régional, Conseil Général, grandes communes, Chambre de Commerce et d'Industrie).

La troisième limite de la DTA tient plus à ses conditions d'élaboration telles quelles peuvent être appréhendées au travers des comptes rendus des réunions de concertation, des études préalables et du témoignage d'associations et d'acteurs impliqués. Le travail de diagnostic n'a pas fait apparaître les interactions fortes entre le système de déplacements, la localisation des fonctions urbaines et les dysfonctionnements socio-économiques et environnementaux qui en découlent. Le volet déplacements de la DTA a été conduit dans une logique relativement autonome par rapport au reste de la directive. La modélisation de trafic s'est appuyée sur *un seul scénario* d'urbanisation à l'horizon 2020/25 qui aurait mérité d'être plus sérieusement débattu (Coordination des associations ... et all., 1999, GIR-Maralpin, 1999). De plus, la variable d'ajustement du modèle est la structure du réseau d'infrastructures et non pas la localisation du développement urbain. En d'autres termes - et pour caricaturer - le réseau routier doit s'adapter au trafic qui découle du fort développement des zones périurbaines et de Sophia-Antipolis. Pourtant, il serait possible de recentrer le développement vers des secteurs plus denses ou mieux desservis par les transports collectifs, ce qui permettrait d'agir sur la demande de déplacements (distances parcourues plus faibles, moindre usage de la voiture au profit des transports collectifs et des modes doux). Même si un tel scénario alternatif - proche du scénario rhéman évoqué dans cet article - bute sur les limites juridiques et institutionnelles de la DTA, il aurait au moins mérité d'être évoqué à titre pédagogique comme un futur souhaitable dans l'optique d'un développement durable.

<sup>41</sup> Pour être considéré comme « social », un logement doit être conventionné afin que le locataire puisse bénéficier de l'APL s'il remplit les conditions de ressources nécessaires. Source des chiffres : DDE des Alpes-Maritimes, *Dispositions relatives à la solidarité entre les communes en matière d'habitat, application de la Loi solidarité et renouvellement urbain aux Alpes-Maritimes*, mars 2002.

<sup>42</sup> Pour paraphraser le titre d'un article de Nice Matin relatant les projets du gouvernement de Gauche Plurielle pour les Alpes-Maritimes : « La glaciation azurée selon Dominique Voynet », 16/11/1997.

## **BIBLIOGRAPHIE**

### **Données statistiques et socio-économiques**

ADAM (Agence de Déplacements des Alpes-Maritimes), Enquête ménage sur les déplacements des résidents des Alpes-Maritimes, hiver 1997/98.

ADAM (Agence de Déplacements des Alpes-Maritimes), Conseil Général des Alpes-Maritimes, DDE des Alpes-Maritimes, Labro Consultant, estimation de la localisation des emplois et des populations en 1998 et 2020 / 25

INSEE, résultats du recensement 1999

### **Etudes et documents de planification**

CCI Nice-Côte d'Azur, *Côte d'Azur 2010*, 1991.

Conseil Général des Ponts et Chaussées, *Etude intermodale dans les Alpes-Maritimes*, mars 2000.

Coordination des Alpes Maritimes pour un schéma multimodal de transports, FNAUT 06, GADSECA, GEFIDA, GIR Maralpin, Région Verte, FARE Sud, Association des 7 communes du Pays Vençois, Association des riverains de la vallée du Var, Association des Amis du Rail, DTA, *Etude intermodale, note à propos des études et du fonctionnement du comité de pilotage*, 01/09/99.

GIRMaralpin, *Bulletins* du N°10 (août 1998) au 30 (mai 2003) (observations sur le DTA et les schémas de service collectif transports).

DDE des Alpes-Maritimes, *Etude sur l'aménagement et le développement du Moyen-Pays de la bande Côtière* réalisée dans le cadre de la DTA, novembre 1998.

ODEAM, *Matériaux pour un libre blanc de la bande côtière des Alpes-Maritimes*, juillet 1969.

ODEAM, *Schéma d'aménagement de la bande côtière des Alpes-Maritimes*, 3t., juin 1971.

Préfecture des Alpes-Maritimes, *L'aménagement futur de la Côte d'Azur, contribution de l'Etat - le document de référence*, version provisoire, décembre 1991.

Préfecture des Alpes-Maritimes, *DTA Côte d'Azur : les propositions du Préfet des Alpes-Maritimes*, janvier 1997.

Préfecture des Alpes-Maritimes, *Directive territoriale d'aménagement des Alpes-Maritimes, projet*, juillet 2001.

SIEP de l'agglomération Cannes/grasse/Antibes, *Schéma directeur : grandes orientations*, juin 1999.

SIEP de l'agglomération de Nice (SIEPAN), *projet de schéma directeur de l'agglomération de Nice*, mars 2001.

SIEP de l'agglomération de Menton, *Schéma directeur : grandes orientations*, 1998.

Ville de Nice, Agence Municipale d'Urbanisme, *schéma directeur de la Ville de Nice*, mai 1996

Ville de Nice, Charlet G., Farnier J., *Basse vallée du Var, définition d'une stratégie de développement*, rapport définitif, décembre 2000.

### **Ouvrages et articles**

Bieber A., Massot M.-H., Orfeuil J.-P., « Trois futuribles pour la mobilité quotidienne », in Bonnafous A., Bussière Y., *Transports et étalement urbain*, Programme Rhône-Alpes recherches / LET / CNRS, 1993.

Boyer M., *L'invention de la Côte d'Azur, l'hiver dans le midi*, Editions de l'Aube, La Tour d'Aigues, 2002.

CERTU, *Vers un nouveau positionnement de l'Etat local ? L'exemple des DTA*, compte rendu du séminaire du 8 décembre 2000, Lyon, 2001

Dauphiné A., *Nice, une eurocité méditerranéenne*, Serre, Nice, 1990.

Dupuy G., *Les territoires de l'automobile*, Economica, coll. Anthropos, Paris, 1995

Dupuy G., *La dépendance automobile : symptômes, analyse, diagnostic, traitement*, Anthropos, coll. Villes, Paris, 1999

Fouich R., *Sophia-Antipolis, de l'idée de 1960 aux miracles de l'An 2000*, Editions l'Etoile du Sud, Valbonne, sept. 1997

Guichard J.-P., Séguret C., « Urbanisation, structures foncières et mutations sociales dans le pays niçois », *Les annales de la recherche urbaine*, N°10/11, juillet 1981.

Jourdan G., *Transports, planification et gouvernance urbaine, étude comparée de l'aire toulousaine et de la conurbation Nice-Côte d'Azur*, l'Harmattan, coll. « villes et entreprises », 2003.

Molinari J., « Les DTA et la concertation, le point de vue d'une association », *Colloque sur les DTA* organisé par l'IDEFI et le CREDECO, Université de Nice-Sophia-Antipolis, 24 et 25 février 2000.

Quéré M., « Territoire et gouvernance locale : le cas de Sophia-Antipolis », *Géographie, économie, société*, N°4, 2002.

Sauvez A. (Dir), *La ville et l'enjeu du développement durable*, rapport au Ministre de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire, La Documentation Française, Paris, 2001.

Tricot A., « La mise à l'épreuve d'un projet par son milieu associé, analyse des controverses autour du projet autoroutier A8 bis », *Techniques, territoires, sociétés*, N°31 « Projet d'infrastructures et débat public », mai 1996.

Wadkermann G., « Le périurbain dans la région de Nice », *Cahiers du CREPIF* N°3, novembre 1983.

Wiel M., *La transition urbaine, ou le passage de la ville pédestre à la ville motorisée*, Mardaga, coll. architecture + recherches, Sprimont (Belgique), 1999.